

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 425 UV Black

Date de révision: 21.01.2025

Code du produit: 82030

Page 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

DINITROL 425 UV Black

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Adhésifs, produits d'étanchéité

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| Société: | DINOL GmbH | |
| Rue: | Pyrmonter Strasse 76 | |
| Lieu: | D-32676 Luegde | |
| Téléphone: | + 49 (0) 5281 982980 | Téléfax: + 49 (0) 5281 9829860 |
| E-mail: | msds@dinol.com | |
| Interlocuteur: | Labor | |
| Service responsable: | msds@dinol.com | |

1.4. Numéro d'appel d'urgence: centres antipoison et de toxicovigilance numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Étiquetage particulier de certains mélanges**

| | |
|--------|--|
| EUH204 | Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. |
| EUH210 | Fiche de données de sécurité disponible sur demande. Usage réservé aux utilisateurs professionnels. |

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 425 UV Black

Date de révision: 21.01.2025

Code du produit: 82030

Page 2 de 13

Composants pertinents

| N° CAS | Substance | | | Quantité |
|------------|--|--------------|------------------|-----------------|
| | N° CE | N° Index | N° REACH | |
| | Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008) | | | |
| | reaction mass of ethylbenzene and xylene | | | 1 - < 10 % |
| | 905-588-0 | | 01-2119488216-32 | |
| | Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H226 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H304 | | | |
| 101-68-8 | diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | | | 0,025 - < 0,1 % |
| | 202-966-0 | 615-005-00-9 | 01-2119457014-47 | |
| | Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373 | | | |
| 26471-62-5 | TDI, diisocyanate de m-tolylidène, diisocyanate de toluylène | | | < 0,025 % |
| | 247-722-4 | 615-006-00-4 | 01-2119454791-34 | |
| | Carc. 2, Acute Tox. 1, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 3; H351 H330 H315 H319 H334 H317 H335 H412 | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

| N° CAS | N° CE | Substance | Quantité |
|------------|--|--|-----------------|
| | Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA | | |
| | 905-588-0 | reaction mass of ethylbenzene and xylene | 1 - < 10 % |
| | par inhalation: CL50 = 20 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4300 mg/kg | | |
| 101-68-8 | 202-966-0 | diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 0,025 - < 0,1 % |
| | par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >9400 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100 Resp. Sens. 1; H334: >= 0,1 - 100 STOT SE 3; H335: >= 5 - 100 | | |
| 26471-62-5 | 247-722-4 | TDI, diisocyanate de m-tolylidène, diisocyanate de toluylène | < 0,025 % |
| | par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,005 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 12200 mg/kg Resp. Sens. 1; H334: >= 0,1 - 100 | | |

Information supplémentaire

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des mesures de premiers secours
Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever mécaniquement (p. ex. éponger les parties de la peau affectées avec du coton ou de la cellulose) et laver ensuite abondamment avec de l'eau et un détergent doux. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 425 UV Black

Date de révision: 21.01.2025

Code du produit: 82030

Page 3 de 13

les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nausée, État semi-conscient, Maux de tête.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Chlorure d'hydrogène (HCl), Oxydes d'azote (NO_x), Oxydes de soufre, Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Remarques générales

Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection individuel

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Pour des informations complémentaires, voir section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Assurer une aération suffisante.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 425 UV Black

Date de révision: 21.01.2025

Code du produit: 82030

Page 4 de 13

Ne pas rincer avec de l'eau.

Autres informations

Aucune information disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Préventions des incendies et explosion

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de l'humidité.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec les aliments.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Protéger contre: Gel, Forte chaleur, Radiations UV/rayonnement solaire.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle

| N° CAS | Désignation | ppm | mg/m ³ | f/cm ³ | Catégorie | Origine |
|------------|--------------------------------------|------|-------------------|-------------------|-------------|---------|
| 101-68-8 | 4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane | 0,01 | 0,1 | | VME (8 h) | |
| | | 0,02 | 0,2 | | VLE (5 min) | |
| 26471-62-5 | Diisocyanate de toluylène | 0,01 | 0,08 | | VME (8 h) | |
| | | 0,02 | 0,16 | | VLE (5 min) | |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 425 UV Black

Date de révision: 21.01.2025

Code du produit: 82030

Page 5 de 13

Valeurs de référence DNEL/DMEL

| N° CAS | Désignation | | |
|---------------------------------|---|------------|-------------------------|
| DNEL type | Voie d'exposition | Effet | Valeur |
| | reaction mass of ethylbenzene and xylene | | |
| Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | systemique | 211 mg/m ³ |
| Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | local | 221 mg/m ³ |
| Salarié DNEL, aigu | par inhalation | systemique | 442 mg/m ³ |
| Salarié DNEL, à long terme | dermique | systemique | 180 mg/kg p.c./jour |
| Salarié DNEL, aigu | par inhalation | local | 289 mg/m ³ |
| Consommateur DNEL, à long terme | par voie orale | systemique | 1,6 mg/kg p.c./jour |
| Consommateur DNEL, à long terme | par inhalation | systemique | 14,8 mg/m ³ |
| Consommateur DNEL, à long terme | par inhalation | local | 65,3 mg/m ³ |
| Consommateur DNEL, aigu | par inhalation | systemique | 260 mg/m ³ |
| Consommateur DNEL, aigu | par inhalation | local | 260 mg/m ³ |
| 101-68-8 | diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | | |
| Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | local | 0,05 mg/m ³ |
| Salarié DNEL, aigu | par inhalation | local | 0,10 mg/m ³ |
| Consommateur DNEL, à long terme | par inhalation | local | 0,025 mg/m ³ |
| Consommateur DNEL, aigu | par inhalation | local | 0,05 mg/m ³ |
| 26471-62-5 | TDI, diisocyanate de m-tolyldène, diisocyanate de toluylène | | |
| Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | local | 0,035 mg/m ³ |
| Salarié DNEL, aigu | par inhalation | local | 0,14 mg/m ³ |
| Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | systemique | 0,035 mg/m ³ |
| Salarié DNEL, aigu | par inhalation | systemique | 0,14 mg/m ³ |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 425 UV Black

Date de révision: 21.01.2025

Code du produit: 82030

Page 6 de 13

Valeurs de référence PNEC

| N° CAS | Désignation | Valeur |
|---|---|--------------|
| Milieu environnemental | | |
| | reaction mass of ethylbenzene and xylene | |
| Eau douce | | 0,327 mg/l |
| Eau de mer | | 0,327 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | | 12,64 mg/kg |
| Sédiment marin | | 12,64 mg/kg |
| Sol | | 2,31 mg/kg |
| 101-68-8 | diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | |
| Eau douce | | 1,0 mg/l |
| Eau de mer | | 0,1 mg/l |
| Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées | | 1,0 mg/l |
| Sol | | 1,0 mg/kg |
| 26471-62-5 | TDI, diisocyanate de m-tolyldène, diisocyanate de toluylène | |
| Eau douce | | 0,0125 mg/l |
| Eau de mer | | 0,00125 mg/l |
| Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées | | 1 mg/l |
| Sol | | 1 mg/kg |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Assurer une aération suffisante. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374):
FKM (caoutchouc fluoré) - (0,7mm), Temps de pénétration: 240 min.
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Remplacer en cas d'usure.
Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Vêtement de protection

Protection respiratoire

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 425 UV Black

Date de révision: 21.01.2025

Code du produit: 82030

Page 7 de 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|--|--|-------------------------|
| L'état physique: | Pâte | |
| Couleur: | noir | |
| Odeur: | comme: Solvant | |
| Seuil olfactif: | non déterminé | |
| Point de fusion/point de congélation: | | non déterminé |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | | non déterminé |
| Inflammabilité: | | non applicable |
| Limite inférieure d'explosivité: | | non déterminé |
| Limite supérieure d'explosivité: | | non déterminé |
| Point d'éclair: | | non applicable |
| Température d'auto-inflammation: | | pas d'auto-inflammation |
| Température de décomposition: | | non déterminé |
| pH-Valeur: | | non déterminé |
| Hydrosolubilité: | La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau. | |
| Solubilité dans d'autres solvants | non déterminé | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau: | | non déterminé |
| Pression de vapeur: | | non déterminé |
| Densité (à 20 °C): | | 1,35 g/cm ³ |
| Densité de vapeur relative: | | non déterminé |

9.2. Autres informations
Informations concernant les classes de danger physique

| | | |
|--------------------------------------|---------------|----------------|
| Dangers d'explosion | non déterminé | |
| Température d'inflammation spontanée | | |
| solide: | | non applicable |
| gaz: | | non applicable |

Autres caractéristiques de sécurité

| | | |
|---------------------|---------------|--|
| Taux d'évaporation: | non déterminé | |
|---------------------|---------------|--|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

Le produit n'a pas été testé.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les : Alcool, Amines, Acide, base
 En cas de contact avec l'eau: Formation de: Méthanol, Dioxyde de carbone.
 Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 425 UV Black

Date de révision: 21.01.2025

Code du produit: 82030

Page 8 de 13

10.6. Produits de décomposition dangereux

possible en traces: Isocyanates.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmé calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 5000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 50 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 12,5 mg/l

| N° CAS | Substance | | | | |
|------------|---|---------------|---------------|--------|---------|
| | Voie d'exposition | Dose | Espèce | Source | Méthode |
| | reaction mass of ethylbenzene and xylene | | | | |
| | orale | DL50 mg/kg | 4300 | Rat | |
| | cutanée | DL50 mg/kg | > 2000 | Lapin | |
| | inhalation (4 h) vapeur | CL50 | 20 mg/l | Rat | |
| | inhalation poussières/brouillard | ATE | 1,5 mg/l | | |
| 101-68-8 | diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | | | | |
| | orale | DL50 mg/kg | >2000 | Rat | |
| | cutanée | DL50 mg/kg | >9400 | Lapin | |
| | inhalation vapeur | ATE | 11 mg/l | | |
| | inhalation poussières/brouillard | ATE | 1,5 mg/l | | |
| 26471-62-5 | TDI, diisocyanate de m-tolyldène, diisocyanate de toluylène | | | | |
| | cutanée | DL50 mg/kg | > 12200 | Lapin | |
| | inhalation vapeur | ATE | 0,05 mg/l | | |
| | inhalation poussières/brouillard | ATE | 0,005 mg/l | | |

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 425 UV Black

Date de révision: 21.01.2025

Code du produit: 82030

Page 9 de 13

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune information disponible.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune information disponible.

Expériences tirées de la pratique

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Potentiel de troubles endocriniens Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| N° CAS | Substance | | | | | |
|------------|---|--------------------|-----------|--|--------|---------|
| | Toxicité aquatique | Dose | [h] [d] | Espèce | Source | Méthode |
| 101-68-8 | diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 >1000 mg/l | 96 h | Danio rerio | | |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r >1640 mg/l | 72 h | Scenedesmus subspicatus | | |
| | Toxicité pour les crustacés | NOEC >10 mg/l | 21 d | Daphnia magna (puce d'eau géante) | | |
| | Toxicité bactérielle aiguë | CE50 >100 mg/l () | 3 h | Boue activée | | |
| 26471-62-5 | TDI, diisocyanate de m-tolyldène, diisocyanate de toluylène | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 133 mg/l | 96 h | Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) | | |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r 4300 mg/l | 96 h | Chlorella vulgaris | | |
| | Toxicité bactérielle aiguë | CE50 >100 mg/l () | 3 h | Boue activée | | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

| N° CAS | Substance | | | | |
|----------|--|--------|----|--------|--|
| | Méthode | Valeur | d | Source | |
| | Évaluation | | | | |
| 101-68-8 | diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | | | | |
| | OCDE 302C | 0% | 28 | | |
| | Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE) | | | | |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 425 UV Black

Date de révision: 21.01.2025

Code du produit: 82030

Page 10 de 13

Pas de données disponibles pour le mélange.

FBC

| N° CAS | Substance | FBC | Espèce | Source |
|----------|---|-----|-------------------------|--------|
| 101-68-8 | diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 200 | Cyprinus carpio (Carpe) | |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

 Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.
 Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Recommandations d'élimination

 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas mélanger à d'autres déchets.
 Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED:

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
Transport terrestre (ADR/RID)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 425 UV Black

Date de révision: 21.01.2025

Code du produit: 82030

Page 11 de 13

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

 Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
no

Marine polluant:

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Information supplémentaire

Essais selon 33.2.1.4 du feu « Manuel d'épreuves et de critères » (recommandations relatives au TRANSPORT des marchandises dangereuses [Nations Unies]): taux: <= 2, 2 mm / s (aucune marchandise dangereuse selon la classe 4.1 [ADR])

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 40, Inscription 52, Inscription 75

 Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: 6,81 %
91,94 g/l

Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE: Mastic pour carrosserie/produit de rebouchage - Tous types, Valeur limite de COV: 250 g/l

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

Respecter la législation nationale sur les produits chimiques

Législation nationale

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 425 UV Black

Date de révision: 21.01.2025

Code du produit: 82030

Page 12 de 13

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations
Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,15.

Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquides inflammables
 Acute Tox: Toxicité aiguë
 Asp. Tox: Danger par aspiration
 Skin Irrit: Irritation cutanée
 Eye Irrit: Irritation oculaire
 Resp. Sens: Sensibilisation respiratoire
 Skin Sens: Sensibilisation cutanée
 Carc: Cancérogénicité
 STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
 STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
 Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service
 LC50: Lethal concentration, 50%
 LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H330 Mortel par inhalation.
 H332 Nocif par inhalation.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 425 UV Black

Date de révision: 21.01.2025

Code du produit: 82030

Page 13 de 13

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)